



ARRÊTÉ N° M_AR2402_047

Réglémentant la circulation et le
stationnement
13bis Cours Sainte Croix
15 avenue Foch

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 26 janvier 2024 par la société DEMENAGEMENT TDN,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de son emménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société DEMENAGEMENT TDN de procéder au déménagement et à l'emménagement de son client Mr MAREL, au 15 avenue du Maréchal Foch, la société sera autorisée à stationner son camion sur le trottoir devant l'habitation et le stationnement sera interdit sur un emplacement situé devant le n°13 bis cours Sainte Croix, **le mercredi 14 février 2024 de 7h à 19h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société DEMENAGEMENT TDN pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'entreprise DEMENAGEMENT TDN chargée du déménagement et de l'emménagement assura, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes

administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 5 février 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des
espaces publics

